

## ANNEXE 5

# Lexique

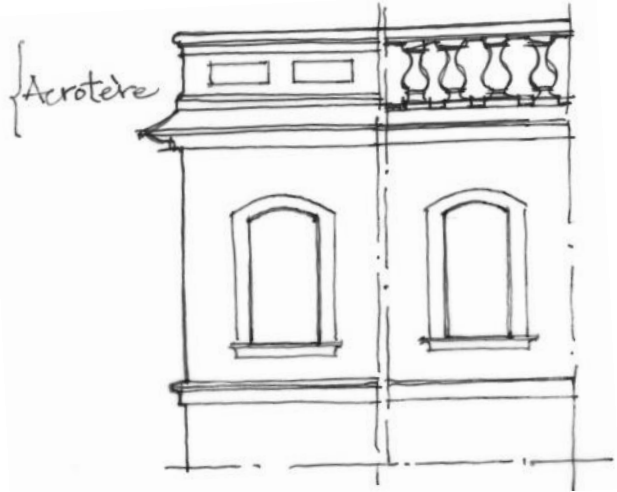
Acrotère	Facture
Alignement	Galerie béarnaise
Altération	Héberge
Architecture d'enduit	Hygrothermique
Attique	Ilot
Authenticité	Imposte
Baie ou percement	Insertion paysagère
Bardage <i>ou essentage</i>	Installations classées pour la protection de l'environnement
Calade	Intégration architecturale
Chéneau	Intégrité
Caractère résidentiel	Intérêt patrimonial
Cœur d'îlot	Limites séparatives
Commodité(s) publique(s)	Linteau
Composition architecturale	Loggia
Construction existante	Meneau
Corniche	Opération d'aménagement
Crémone	Oriel <i>ou bow-window</i>
Croisée	Ouverture
Distribution intérieure	Pierre vue (enduit ou jointolement à pierre vue) <i>et joints beurrés</i>
Égout de toit	Pignon
Élévation	Pleine terre
Ensemble architectural composé	Puits de jour ou puits de lumière
Entablement	Réhabilitation
Environnement urbain	Restauration
Équipement d'intérêt collectif et service public	Saillie
Espace libre	Servitude de jour ou de vue
Espace public	Séquence urbaine
Espace privé	Style architectural, typologie
Espagnolette	Substance patrimoniale
Étage d'attique	Surface habitable
Étage de soubassement	Traverse
Étage en surcroît	Typologie
Extensions fermées ou partiellement fermées (de commerces ou d'activités)	Valeur
Façade	Voie ou emprise publique



### **Acrotère**

L'acrotère désigne le couronnement maçonné d'une façade qui entoure le bâtiment, placé au-dessus de la corniche principale à hauteur de la toiture ou en bordure d'une terrasse.

L'acrotère peut être plein et orné de panneaux horizontaux ou à claire-voie, il est parfois composé d'une balustrade (garde-corps en pierre avec des balustres).



### **Alignement**

On parle d'alignement sur rue d'un bâtiment ou d'une façade.

L'alignement est la limite entre la partie privée et le domaine public ou commun (route, voie, place, mail, etc.). Aligner un bâtiment signifie l'implanter à cette limite. Cela peut concerner le domaine public ou le domaine privé par exemple dans le cas d'une rue intérieure d'un lotissement ou d'une copropriété.

### **Altération**

On parle d'altération quand une intervention architecturale ou l'installation d'un équipement porte atteinte à l'édifice et à sa composition architecturale.

### **Architecture d'enduit**

Ce terme désigne une façade (élévation) comportant un enduit décoratif, composé d'enduits de couleurs et de texture ou de facture différente (enduit lissé, gratté, projeté...) jouant pour sa composition sur des différences de couleur de sables ou de rehauts de badigeons et d'effets de matière.

### **Attique**

Ce terme désigne un étage dit « carré » situé en haut de la façade, souvent en appui sur un bandeau saillant ou une corniche (voir étage d'attique).

### **Authenticité**

La notion d'authenticité fait référence à l'état d'origine ou à un état historique (ayant pu évoluer dans le temps) d'un édifice.

La notion d'authenticité n'est pas compatible avec la copie ou la restitution d'un état antérieur.

### **Baie ou percement**

Une baie est un percement fait dans un mur, il peut correspondre à la fonction de porte, de passage ou de fenêtre (éclairage, aération) mais également de jour pouvant être plus simplement décoratif dans une composition architecturale.

On distingue les baies principales participant d'une composition ou ayant une fonction importante, des baies secondaires dont le rôle dans la composition est moins important et qui sert à des pièces annexes.

### **Bardage ou essentage**

Ce terme désigne le revêtement d'une paroi en bardeaux (parfois appelés aussi essente quand il s'agit de bois). Le terme de bardeau étant employé généralement pour le bois est par l'usage étendu aux autres matériaux tels que le zinc, l'ardoise, etc.

Le bardage est un habillage du mur qui est destiné à assurer son étanchéité pour le protéger des pluies battantes ou des ruissellements.

### **Calade**

Revêtement de sol réalisé en galets pouvant être simple ou composé de compartiments délimités par des rangées de galets appelés réglets de pose, parfois jouant sur plusieurs couleurs ou différentes tailles pour créer des motifs.

On distingue la calade rustique en gros éléments (réalisée avec des galets du gave employés bruts) de celle dite « en tête de chat » ou en galets posés à plats. Pour que le revêtement soit plus confortable, les galets sont parfois étêtés c'est-à-dire coupés en deux avec leur face plate posée sur le dessus.

### **Chéneau**

Ce terme désigne l'ouvrage en creux formant canal qui canalise l'eau de pluie en bas d'une pente de toit. Il peut être réalisé en pierre (taillé dans une corniche), en maçonnerie et terre cuite ou en métal. Le chéneau recueille l'eau pluviale en bas des versants de couverture pour la ramener sur des gargouilles ou des descentes. On distingue également le chéneau encaissé, posé en creux de la couverture, et le chéneau à l'anglaise, traité en relevé sur un caisson de bois.

### **Caractère résidentiel**

Ce terme s'emploie pour qualifier un quartier principalement dédié au logement.

### **Cœur d'ilot**

Cette expression permet de désigner les espaces en général ouverts correspondant à des cours et jardins situés au centre d'un ilot urbain, l'ilot étant un ensemble d'immeubles formant enclos, délimité par une série de rues ou d'espaces libres périphériques.

### **Commodité(s) publique(s)**

Cette expression permet de désigner les équipements ponctuels d'intérêt public, de faible emprise, installés pour des questions pratiques d'abri, de rangement, d'accueil et d'équipement sanitaire.

### **Composition architecturale**

Une architecture est dite composée quand par son ordonnancement et l'organisation des percements ou sa modénature (ensemble des moulures et du décor d'architecture) elle constitue une unité architecturale, un ensemble harmonieux répondant au goût ou au style d'une époque.

### **Construction existante**

Une construction est considérée comme existante si elle est reconnue comme légalement construite et si la majorité des fondations ou des éléments hors fondations déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage remplissent leurs fonctions.

Une ruine ne peut pas être considérée comme une construction existante.

Une construction, édifiée soit avant la loi du 15 juin 1943 relative au permis de construire, soit conformément à l'autorisation requise et obtenue à cet effet, est considérée comme légalement construite.

### **Corniche**

La corniche est généralement traitée en pierre, elle peut aussi être réalisée en bois à l'imitation de la pierre.

La corniche comprend souvent plusieurs corps de moulure, elle est saillante et peut comporter un larmier, c'est-à-dire être en avancée avec une goutte d'eau. Elle est parfois en appui sur une frise de denticules (frise constituée d'une série de carrés) ou sur des modillons (petits corbeaux).

La corniche permet de souligner par une ombre le couronnement de la façade, de prolonger l'égout du toit et protéger la façade des coulures d'eau.

### **Crémone**

Ouvrage de quincaillerie qui désigne un mécanisme de fermeture de fenêtre, comportant une tige métallique le plus souvent de profil demi-rond qui monte ou descend quand on tourne la poignée qui la commande. La crémone ancienne est en applique et fixée sur le châssis par des colliers. Par la suite, dans les menuiseries modernes la crémone est encastrée dans le montant de bois.

### **Croisée**

Ce terme désigne le motif en croix réalisé en pierre ou en bois divisant une baie, le plus souvent une fenêtre. C'est une manière ancienne de créer un grand jour pour mieux éclairer une pièce avec des éléments de dimension raisonnable.

La croisée comporte un meneau (élément vertical) et une traverse (élément horizontal). On emploie également l'appellation de demi-croisée pour une fenêtre ne comportant qu'une traverse et le terme de claire-voie quand elle a plusieurs meneaux. Dans le temps, ce terme a été détourné pour désigner l'ensemble constitué par un châssis menuisé.

### **Distribution intérieure**

Ensemble des espaces affectés à la distribution commandant l'accès aux logements tels que hall d'entrée, porche, dégagement, couloir, escalier, coursive, ou, dans un logement, l'accès aux pièces.

### **Égout de toit**

L'égout de toit correspond au bas d'un versant de couverture. Le plus souvent horizontal, l'égout est le point où l'eau de pluie s'égoutte en bas de la pente d'un toit.

Par extension, ce terme désigne de manière générique l'ouvrage qui supporte le bas de la toiture (génoise en tuile, débord sur chevron et corniche en pierre, etc.).

### **Élévation**

Terme désignant la partie verticale d'un bâtiment employé par les architectes pour désigner une façade.

### **Ensemble architectural composé**

Ce terme désigne une composition architecturale et urbaine homogène pouvant être divisée en plusieurs propriétés (ou parcelles cadastrales), par exemple la place Gramont ou le Palais des Pyrénées.

### **Entablement**

Couronnement horizontal d'une baie ou d'une composition architecturale comprenant une corniche au-dessus d'une frise ou d'un linteau, avec parfois les deux.

### **Environnement urbain**

Ce terme désigne le cadre, le contexte paysager et urbain d'une construction, c'est-à-dire son environnement proche. Nous parlons aussi de « paysage urbain ». Il peut notamment correspondre à l'ambiance d'une rue caractérisée par des échelles de bâtiments, des formes urbaines et des couleurs ou de rythmes de façades.

### **Équipement d'intérêt collectif et service public**

Construction ou installation permettant d'assurer un service d'intérêt général destiné à répondre à un besoin collectif. Il peut être géré par une personne publique ou privée.

### **Espace libre**

Surface au sol libre de toute construction.

### Espace public

Espace libre à usage public (place, rue, parc...). Il comprend le domaine public ainsi que les parties du domaine privé (cadastré) accessibles au public.

### Espace privé

Espace libre à usage privé (jardin, cour...).

### Espagnolette

Ouvrage de quincaillerie qui désigne un mécanisme de fermeture des fenêtres et des persiennes, composé d'une ligne de fer tournante munie d'une poignée basculante avec à ses extrémités, des crochets, méplats qui pénètrent dans des gâches entaillées dans les traverses hautes et basses du dormant de l'huissierie.

### Étage d'attique

Le terme d'étage d'attique permet de qualifier un étage secondaire, plein ou percé de baies, suivant qu'il est réel ou figuré.

Cet étage est souvent décoré de pilastres, et sert pour ainsi dire de couronnement, d'amortissement, soit à un grand étage, soit à un édifice.

Demi-étage dit « carré » (parce que moins haut) venant couronner un bâtiment.

L'étage d'attique se reconnaît au fait qu'il est séparé du bâtiment sur lequel il s'appuie par un élément architectural horizontal tel que frise, bandeau ou corniche.



### Étage de soubassement

Ce terme désigne un étage ou niveau de plancher de bâtiment qui est en contrebas de la rue et dans le cas d'une construction en appui sur un talus, visible depuis le vallon situé en dessous.

### Étage en surcroît

Ce terme désigne un étage ou une construction rapportée en surélévation d'un bâtiment existant. Il se distingue principalement par le fait qu'il n'est pas composé en harmonie avec la construction d'origine mais rapporté par-dessus.

*A ne pas confondre avec le comble à surcroît.*

### Extensions fermées ou partiellement fermées (de commerces ou d'activités)

Structure de métal ou de bois rapportée en applique sur une façade le plus souvent traitée comme une verrière, une véranda ou une marquise.

Cette construction traitée avec une structure légère est ajoutée en volume devant un bâtiment.

### Façade

Les façades d'un bâtiment ou d'une construction correspondent à l'ensemble de ses parois extérieures hors toiture. Elles intègrent tous les éléments structurels, ainsi que les maçonneries avec leurs baies, les trumeaux et les ouvrages rapportés en façade qu'il s'agisse de décor ou de bardage.

### Facture

Par facture on qualifie ou désigne la manière dont le matériau est mis en œuvre ou fini (une facture rustique par exemple) cela sert également à désigner avec quel outil le matériau est travaillé, (une facture soignée pour un parement de pierre layé, bouchardé ou ravalé au chemin de fer).

**Galerie béarnaise**

Galerie en applique sur une façade pouvant occuper un ou plusieurs niveaux, réalisée en structure bois ou métallique et être soit ouverte avec un garde-corps (« balcon béarnais ») soit fermée par des châssis menuisés vitrés.

**Héberge**

Ce terme désigne dans le cas de deux bâtiments mitoyens de hauteur différente la partie de bâtiment qui dépasse, venant au-dessus du bâtiment le plus bas.

**Hygrothermique**

On parle de comportement hygrothermique d'un matériau pour désigner l'ensemble des propriétés relatives au transfert de chaleur et d'humidité. Ce phénomène se produit dans le matériau même ou par un ouvrage.

**Ilot**

Emprise de constructions ceinturée par des voies. Elle peut comporter des espaces non bâtis. Les îlots les plus grands comportent souvent une partie centrale occupée par des cours et jardins désignée « cœur d'îlot ».

**Imposte**

Étymologiquement « ce qui est placé en haut ».

Jour d'imposte (imposte de porte), l'imposte de menuiserie correspondant à l'ouvrage de menuiserie qui est au-dessus ou en haut de la menuiserie principale, qu'il s'agisse de porte ou de fenêtre.

**Insertion paysagère**

Ce terme désigne l'insertion des constructions dans leur environnement (urbain ou naturel) tant à l'échelle du grand paysage, qu'à celle du paysage urbain avec ses caractéristiques et composantes (formes de toitures, caractère architectural des constructions avoisinantes, ambiance la rue, rythme parcellaire, jeu des percements dans la composition...). L'insertion paysagère réussie d'un projet permet de ne pas porter atteinte au caractère du site.

Le PSMV identifie avec des « cônes de vue » les secteurs dans lesquels la sensibilité paysagère est importante.

**Installations classées pour la protection de l'environnement**

Installations susceptibles de présenter des dangers et inconvénients du point de vue écologique et de l'environnement qui justifient leur interdiction ou l'encadrement de leur implantation au sein des différentes zones du document d'urbanisme. Leur régime juridique est encadré par le Code de l'Environnement.

**Intégration architecturale**

Ce terme désigne l'intégration d'un ouvrage bâti dans son environnement et le contexte urbain et paysager. Dans le cas d'une extension de bâtiment, son traitement doit être adapté à l'aspect de la construction existante ou en dialogue avec l'édifice sans qu'il y ait d'effet parasite dans le respect de son caractère architectural.

**Intégrité**

La notion d'intégrité renvoie à la cohérence d'ensemble, au caractère intact et complet du bien, de ses attributs et de ses matériaux constitutifs.

### **Intérêt patrimonial**

Par intérêt patrimonial on désigne la valeur artistique et historique d'un édifice, d'un ouvrage ou d'un élément d'architecture. Cet intérêt est jugé par la combinaison de toutes les valeurs. Pour juger et classer les immeubles, on a défini en priorité les intérêts du point de vue architectural, urbain, paysager et historique.

En complément il est possible d'évoquer d'autres valeurs particulières telles que les intérêts techniques, littéraires ou d'autres valeurs (lieux de mémoire par exemple).

Cet intérêt est déterminé par l'intérêt propre de l'architecture. Elle est le résultat du croisement de l'ensemble des valeurs y compris la valeur individuelle des éléments qui la composent, ainsi que son rôle dans la composition urbaine ou sa participation à une ambiance particulière que l'on qualifie de paysage urbain.

### **Limites séparatives**

Les limites séparatives correspondent aux limites entre le terrain d'assiette de la construction, pouvant être constitué d'une ou plusieurs unités foncières, et le ou les terrains contigus. Elles peuvent être distinguées en deux types: les limites latérales et les limites de fond de terrain. Les limites de l'unité foncière par rapport aux voies et emprises publiques en sont exclues.

### **Linteau**

Ce terme désigne l'élément qui couvre une baie ou un percement dans un mur, le plus souvent réalisé en pierre ou en bois et qui soutient la maçonnerie au-dessus d'une ouverture, reportant sa charge vers les jambages, piédroits ou poteaux. Le linteau est souvent monolithe, à la différence d'un système de couverture appareillé comme un arc ou une platebande (arc mis à plat).

### **Loggia**

La loggia désigne en général une terrasse couverte par un toit. Ce terme peut également désigner un balcon ou une terrasse traitée en creux (en retrait de la façade) dans une construction.

### **Meneau**

Montant vertical dormant (fixe), en général en pierre ou en bois, qui divise une baie.

### **Opération d'aménagement**

La notion d'opération d'aménagement participe d'un projet d'ensemble avec toutes ses parties bâties et non bâties.

### **Oriel ou bow-window**

L'**oriel** est un ouvrage à claire-voie en avancé sur une façade sur la hauteur de plusieurs étages et le plus souvent en encorbellement.

Le **bow-window** est le terme anglais désignant une avancée de façade à claire-voie de manière à éclairer une pièce parfois en encorbellement.

### **Ouverture**

Ce terme désigne un percement dans une paroi. Il est similaire de baie ou percement.

### **Pierre vue (enduit ou jointoiment à pierre vue) et joints beurrés**

Le terme d'enduit à pierre vue ou à joint beurré désigne la manière de faire un jointoiment de maçonnerie ou mortier. Il s'agit d'un traitement de façade de caractère rustique souvent employé pour permettre la lecture de l'histoire architecturale (l'évolution) d'un édifice car il laisse apparaître les matériaux composant la façade.

Le terme de joint plein et incertain ou affleurant au parement est également employé. Le mortier recouvre en partie des éléments en creux. L'appareil de moellons dans lequel le mortier des joints recouvre la plus grande partie des éléments, constituant comme une sorte d'enduit lacunaire, est dit à pierre vue.



### **Pignon**

Ce terme désigne souvent le mur latéral ou secondaire d'une construction. Mur extérieur dont les contours épousent la forme des pentes d'un toit, par opposition aux murs gouttereaux, situés sous les égouts des pans de toiture. Dans le cas d'immeubles à toit plat, on a pris l'habitude de désigner pignons les parois qui n'ont pas ou peu d'ouverture.

### **Pleine terre**

La notion de pleine terre fait référence à une épaisseur de terre suffisante (en général 1 m) pour permettre la plantation d'arbres ou la réalisation de plantations dites de haute tige.

### **Puits de jour ou puits de lumière**

Petit vide intérieur de construction permettant l'aération et l'éclairage en second jour des pièces secondaires et de service. Le puits de jour peut être couvert d'une verrière et bâti en rez-de-chaussée.

### **Réhabilitation**

Remise en état d'un bâtiment dégradé pour le rendre propre ou l'adapter à un nouvel usage. Dans le cas de logement, afin de répondre aux critères d'habitabilité tout en conservant les caractéristiques architecturales principales du bâtiment.

### **Restauration**

Les travaux de restauration correspondent aux travaux conservatoires et de mise en valeur d'un édifice. On les distingue des travaux de **restitution** dont le but est de retrouver (restituer) des ouvrages ou des éléments disparus, et des travaux de **renovation** qui signifient « remettre à neuf », la rénovation pouvant aller jusqu'à la démolition/reconstruction.

### **Saillie**

Est appelée saillie ou ouvrage en saillie toute partie, élément ou ouvrage d'aménagement accessoire d'une construction qui dépasse l'alignement, la toiture ou le gabarit-enveloppe. Il peut s'agir d'un balcon, d'un oriel ou bow-window, d'une corniche, d'un corbeau, d'une marquise, d'appuis de fenêtres, etc.

### **Servitude de jour ou de vue**

Toute fenêtre ou aménagement (balcon, terrasse, escalier extérieur) qui permet d'avoir un regard sur la propriété voisine est une vue.

L'existence d'une fenêtre donnant sur une propriété voisine constitue une servitude de vue.

Afin de protéger la vie privée, il est interdit de créer des vues sur les propriétés voisines qui ne respectent pas les distances légales prévues par le Code civil. Le PSMV de Pau a renforcé les dispositions légales.

Un jour de souffrance est une ouverture à verre dormant (fixe) qui laisse seulement passer la lumière et n'autorise pas le regard chez autrui. Il constitue une servitude de jour.

### **Séquence urbaine**

Il s'agit d'une séquence de façades comprenant une série de constructions suivant des règles d'architecture homogènes ou un même modèle, ou constituant un paysage urbain cohérent.

### **Style architectural, typologie**

La manière de composer l'architecture a évolué dans le temps avec le goût particulier de chaque époque. On peut ainsi par son style architectural évoquer ce qui fait son caractère.

On distingue de manière schématique les époques (styles) médiévales (romane et gothique), renaissance (XVe, XVIe), XVIIe et ensuite classique (XVIIIe), XIXe et moderne ou contemporaine.

La notion de style permet aussi de qualifier le caractère d'un bâtiment vernaculaire, rural, urbain et industriel par exemple.

**Substance patrimoniale**

Par ce terme générique on évoque la valeur patrimoniale d'une architecture appréhendée dans toute son épaisseur, l'ensemble bâti avec ses façades, sa toiture, son organisation intérieure, sa distribution et sa décoration. Ce sont autant d'éléments qui composent l'architecture et qui, une fois agrégés, permettent d'affirmer la valeur patrimoniale. Cela permet aussi d'évoquer la nécessité de respecter les principes d'authenticité d'un ouvrage ainsi que son intégrité.

**Surface habitable**

La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. (Article R111-2, Code de la construction et de l'habitation)

**Traverse**

Pièce de bois, de fer ou de pierre horizontale dormante (fixe) qui divise une baie en plusieurs parties. La traverse d'imposte sépare la partie principale située en bas d'une baie (fenêtre ou porte) de la partie haute dite en imposte dont la fonction peut être différente, à l'exemple d'une imposte de porte servant le plus souvent à l'éclairage d'un hall ou d'un couloir, ou d'une fenêtre dans laquelle à l'origine la partie haute ne pouvait servir qu'à l'éclairage avec des verres fixes ou à l'aération avec des volets.

**Typologie**

La typologie permet de désigner un type. Elle est évoquée quand une série d'édifices appartient à un même groupe ou répond à des règles d'organisation ou à une même fonction.

Cela permet par exemple pour le logement de distinguer la maison de ville de l'hôtel particulier qui est une résidence plus importante servant à la réception et à la représentation, de l'immeuble collectif pouvant être qualifié « de rapport » ou « de logements ».

La typologie peut aussi être approchée d'un point de vue stylistique ou historique. Le but de cette approche typologique est de souligner les modèles d'architecture caractéristiques d'un quartier et d'un ensemble urbain.

**Valeur**

La valeur d'une couleur permet de distinguer sa luminosité.

Elle peut être qualifiée de sombre, soutenue, moyenne ou claire.

**Voie ou emprise publique**

La voie publique s'entend comme l'espace ouvert à la circulation publique, qui comprend la partie de la chaussée ouverte à la circulation des véhicules motorisés, les itinéraires cyclables, l'emprise réservée au passage des piétons, et les fossés et talus la bordant.

L'emprise publique correspond aux espaces extérieurs ouverts au public qui ne répondent pas à la notion de voie ni d'équipement public.